

Montréal, le 11 juin 2021

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Jean-Olivier Tremblay et M^e Joelle Cardinal
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

**Objet : Demande d'adoption des normes de fiabilité PER-003-2, PER-006-1,
PRC-025-2 et PRC-027-1
Dossier de la Régie : R-4135-2020 Phase 2**

Maîtres,

Le 1^{er} juin 2021, la Régie de l'énergie (la Régie) informait le Coordonnateur, dans le cadre du dossier susmentionné, d'une incohérence entre sa demande relative à la norme PRC-001-1(ii) dans le contexte de l'adoption de la norme PRC-001-1.1(ii) par la décision D-2020-131.

Dans sa correspondance du 8 juin 2021 le Coordonnateur mentionne : « *À cet effet, le Coordonnateur estime qu'il serait opportun de rectifier la décision D-2021-070 par souci de clarté, afin que le bon numéro de norme y soit intégré. Le Coordonnateur est par ailleurs ouvert à explorer toute autre solution que la formation envisagerait opportune et demeurera disponible pour faire toute correction nécessaire à sa demande ou à sa preuve si la formation devait les estimer nécessaires.* »

Aux fins de clarification, la Régie informe le Coordonnateur des suites à donner au dossier de part et d'autres :

- La Régie procédera à la rectification de la décision D-2021-070
- Le Coordonnateur devra soumettre une demande amendée en suivi de modifications pour la phase deux afin de corriger toute occurrence de la norme PRC-001-1(ii)
- Le Coordonnateur devra redéposer les textes qui nécessitent le numéro de la décision rectifiée
- La Régie fera suivre prochainement des fichiers annotés des normes déposées afin que le Coordonnateur effectue des corrections additionnelles

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour

Véronique Dubois, avocate

Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml